

Ordonnance du Tribunal Administratif N ° E22000061/64

Plan pluriannuel de gestion du bassin versant de la Baïse et du Luzoué sur les communes d'Abidos, Abos, Arbus, Aubertin, Cardesse, Cuqueron, Lacommande, Lagor, Lahourcade, Lasseube, Lasseubétat, Monein, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon, Parbayse et Pardies porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau

Enquête publique du 15 septembre au 20 octobre 2022

LES CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Le rapport d'enquête fait l'objet d'un document séparé -

Cyril Catalogne commissaire enquêteur,
Maucor, le 20 novembre 2022

Plan pluriannuel de gestion du bassin versant de la Baise et du Luzoué sur les communes d'Abidos, Abos, Arbus, Aubertin, Cardesse, Cuqueron, Lacommande, Lagor, Lahourcade, Lasseube, Lasseubétat, Monein, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon, Parbayse et Pardies porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Le contexte général

Vu enregistrée le 19 juillet 2022, la lettre par laquelle Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le plan pluriannuel de gestion du bassin versant de la Baise et du Luzoué sur les communes d'Abidos, Abos, Arbus, Aubertin, Cardesse, Cuqueron, Lacommande, Lagor, Lahourcade, Lasseube, Lasseubétat, Monein, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon, Parbayse et Pardies,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

→ une enquête publique de 36 jours consécutifs et entiers a eu lieu du 15 septembre au 20 octobre 2022.

A cet effet,

en date du 20 juillet 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau m'a désigné commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique n° E22000061 / 64. J'ai déclaré sur l'honneur ne pas exercer ou avoir exercé d'activités incompatibles avec les fonctions de commissaire enquêteur et ne pas avoir un intérêt quelconque au titre de l'enquête publique proposée.

J'ai donc pu mener cette enquête en toute objectivité, impartialité et indépendance suite à l'arrêté d'ouverture d'enquête du 16 août 2022.

Cyril Catalogne commissaire enquêteur,
Maucor, le 20 novembre 2022

Plan pluriannuel de gestion du bassin versant de la Baïse et du Luzoué sur les communes d'Abidos, Abos, Arbus, Aubertin, Cardesse, Cuqueron, Lacommande, Lagor, Lahourcade, Lasseube, Lasseubétat, Monein, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon, Parbayse et Pardies porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau

En concertation avec l'autorité organisatrice, j'ai opté pour le choix de deux permanences de trois heures en mairie de Mourenx, siège de l'enquête, et deux permanence de trois heures également en mairie de Lasseube et de Monein. J'ai tenu à les déterminer en considérant les horaires d'ouverture de chaque mairie.

◆ L'implantation géographique

Le projet, situé dans le département des Pyrénées-Atlantiques, concerne les bassins versants de la Baïse et du Luzoué, intégrant leurs affluents, dont les surfaces respectives sont de 170 km² et 55,6 km². Ils traversent les communes suivantes :

- Cardesse, Lagor, Mourenx et Lahourcade pour le bassin du Luzoué,
- Lasseubétat, Cuqueron, Abos, Lasseube, Lacommande, Abidos, Os-Marsillon, Pardies, Noguères, Parbayse et Monein pour le bassin versant de la Baïse.

Le linéaire de cours d'eau concerné par le plan de gestion s'élève à 106,4 km.

◆ Les principaux fait et actes

Le bassin de la Baïse et du Luzoué ne disposait pas d'une étude récente de son fonctionnement dynamique et le plan pluriannuel de gestion pré-existant était devenu obsolète. De plus, la Déclaration d'Intérêt Général du bassin de la Baïse est caduque depuis 2018, celle du Luzoué depuis 2017.

L'évolution de la gouvernance de la gestion des milieux aquatiques a désigné le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau - SMBGP - comme autorité gémapienne. Les anciennes collectivités gestionnaire des cours d'eau du bassin - SIVU des Baïses, Communauté de communes de Lacq-Orthez... - ont d'ailleurs adhéré au SMBGP.

C'est dans ce contexte que ce dernier, gestionnaire au sens de la GEMAPI des cours d'eau des bassins de la Baïse et du Luzoué, a lancé la présente étude qui permet d'avoir un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et d'élaborer un nouveau plan de gestion.

Ordonnance du Tribunal Administratif N ° E22000061/64

Plan pluriannuel de gestion du bassin versant de la Baïse et du Luzoué sur les communes d'Abidos, Abos, Arbus, Aubertin, Cardesse, Cuqeron, Lacommande, Lagor, Lahourcade, Lasseube, Lasseubétat, Monein, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon, Parbayse et Pardies porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau

Dans son dossier de déclaration environnementale en date de mars 2021, le bureau d'études Hydrétudes avance plusieurs conclusions :

- l'incision des lits fluviaux, avec pour conséquences l'abaissement de la ligne d'eau et un effet direct sur la forêt alluviale qui se retrouve déconnectée du cours d'eau, la stabilité des ouvrages et la déconnexion des structures alluvionnaires du stock alluvial,
- la présence de perturbateurs hydromorphologiques, qu'il soient d'origines géomorphologiques - seuils naturels - ou anthropiques avec usage - barrages, passage à gué, ponts, seuils...,
- une faible érosion ou glissements de berges,
- des fonds peu favorables à la reproduction des espèces lithophiles,
- une dynamique de renouvellement faible de la ripisylve sur le bassin versant de la Baïse,
- une faible présence d'essence à bois tendre,
- de nombreux embâcles dont certains qui impactent le fonctionnement dynamique.

Cyril Catalogne commissaire enquêteur,
Maucor, le 20 novembre 2022

Plan pluriannuel de gestion du bassin versant de la Baïse et du Luzoué sur les communes d'Abidos, Abos, Arbus, Aubertin, Cardesse, Cuqueron, Lacommande, Lagor, Lahourcade, Lasseube, Lasseubétat, Monein, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon, Parbayse et Pardies porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau

◆ La justification du projet

L'objectif général du plan de gestion est de garantir une amélioration hydromorphologique des cours d'eau, ce qui permettra d'améliorer la continuité et la qualité écologique des cours d'eau.

Suite aux conclusions de ce diagnostic établi en 2018, le plan de gestion préconise des actions détaillées par fiches actions qui répondent à différents axes d'enjeux :

- favoriser la mobilité et la recharge sédimentaire : décorsetage des protections de berges obsolètes, surveillance des enrochements, transfert des remous régressifs solides et réinjection de matériaux, effacement des seuils,
- soutenir la recharge sédimentaire : réinjection de matériaux exogènes, conservation de la mobilité du stock alluvial,
- adapter hydromorphologie et boisements alluviaux : gérer spatialement la ripisylve, reconstituer des ripisylves à arbres engageant, gérer les embâcles impactants, sensibiliser les riverains à une gestion adaptée.

2. Les fondements de réflexion

◆ Les constats

L'enquête publique s'est déroulée de manière régulière selon les procédures administratives et réglementaires en vigueur et sans incident. Le dossier soumis à l'enquête était clair, lisible et compréhensible.

Toutefois, la référence à « la réinjection de matériaux endogènes (de 2023 à 2025) en action 2.1 de l'axe 2 - page 27 de la déclaration environnementale - est de nature à induire le lecteur en erreur. En effet, il est précisé page 34 du même ouvrage que les « réinjections de matériaux endogènes ne sont donc pas prises en compte dans le présent plan de gestion. », mais seulement les matériaux exogènes.

Plan pluriannuel de gestion du bassin versant de la Baïse et du Luzoué sur les communes d'Abidos, Abos, Arbus, Aubertin, Cardesse, Cuqueron, Lacommande, Lagor, Lahourcade, Lasseube, Lasseubétat, Monein, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon, Parbayse et Pardies porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau

Un total de **dix observations** a été notifié sur les registres, registres annexes ou électronique mis à disposition du public. Au regard de l'envoi des mille deux cent cinquante six courriers personnalisés aux riverains, le ratio peut paraître faible. Néanmoins, la participation du public m'apparaît plutôt convenable, tout en soulignant la qualité et la pertinence de la plupart des observations.

◆ L'examen et les analyses spécifiques

Avant la tenue de la première permanence, j'ai visité les lieux accompagné de Monsieur Bernigolle, technicien rivière au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau. J'ai noté les caractéristiques essentielles et les particularités des deux cours d'eau et leur intégration dans le territoire. J'ai photographié l'ensemble des éléments et notamment le système de fonctionnement des ouvrages.

J'ai pris en considération les deux avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 20 décembre 2021 et du 4 juin 2022 ainsi que les éléments de réponse apportés par le maître d'ouvrage en février 2022.

J'ai étudié minutieusement le dossier de déclaration environnementale - déclaration d'intérêt général et ses annexes. Je m'y suis référé à plusieurs reprises en cours d'enquête.

J'ai attaché enfin la plus grande importance à l'examen des observations recueillies, en ai extrait plusieurs problématiques, mais aussi au mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

De même, j'ai échangé avec ses représentants, essentiellement avant le début de l'enquête et à son terme que ce soit par téléphone ou courriel.

Plan pluriannuel de gestion du bassin versant de la Baïse et du Luzoué sur les communes d'Abidos, Abos, Arbus, Aubertin, Cardesse, Cuqueron, Lacommande, Lagor, Lahourcade, Lasseube, Lasseubétat, Monein, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon, Parbayse et Pardies porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau

3. L'analyse des éléments du bilan

rappelant la directive-cadre européenne sur l'eau publiée en 2000 définissant la notion de « bon état des eaux » en matière de politique de l'eau,

rappelant les quatre grandes lois françaises de 1964, 1992, 2004 et 2006 qui ont fixé des objectifs environnementaux visant à atteindre ce « bon état des eaux »,

rappelant que le plan soumis à l'enquête publique relève de la rubrique 3.3.5.0 de la « loi sur l'eau »,

rappelant les articles R. 214-1 à R. 214-6 du code de l'environnement compte tenu des caractéristiques de l'aménagement et des modalités de réalisation des travaux soumis à déclaration,

rappelant le jugement recevable et pouvant être soumis à enquête publique du dossier de déclaration par la Direction Départementales des Territoires et de la Mer,

tenant compte des conclusions du diagnostic des deux bassins versants, tant au paramètre géomorphologique que de la ripisylve,

tenant compte des actions prévues du plan de gestion et des différents axes d'enjeux,

soulignant le caractère d'intérêt général du plan dont la déclaration assure la maîtrise foncière des opérations et donc l'absence de toute expropriation,

soulignant que le plan est compatible avec les documents d'urbanisme en cours,

soulignant que des mesures de type « éviter - réduire - compenser » pourraient être mises en place en cas d'atteinte manifeste à l'environnement,

soulignant que des moyens de suivi et de surveillance pendant le chantier et d'entretien sur le long terme sont envisagés,

soulignant que le pétitionnaire déclare agir en concertation et si accord des riverains,

Plan pluriannuel de gestion du bassin versant de la Baïse et du Luzoué sur les communes d'Abidos, Abos, Arbus, Aubertin, Cardesse, Cuqueron, Lacommande, Lagor, Lahourcade, Lasseube, Lasseubétat, Monein, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon, Parbayse et Pardies porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau

mais par ailleurs,

tenant compte des possibles atteintes de certaines actions de ce même plan à la propriété privée,

tenant compte des réticences exprimées quant à leur réalisation, mais aussi de fortes demandes et attentes,

suite à l'étude de l'ensemble des éléments du dossier d'enquête,

suite à la visite terrain, aux nombreux échanges et informations recueillies,

suite à l'étude de l'ensemble des observations faites par les riverains, qu'elles soient verbales, écrites sur les registres ou registres annexes d'enquête ou transmises par courriel, à leur présentation sous forme de procès-verbal de synthèse au pétitionnaire et à l'examen du mémoire en réponse de ce dernier,

et en l'absence de propositions alternatives visant à remplacer l'ensemble des actions du plan pluriannuel de gestion,

j'estime être à même de peser les avantages et inconvénients du plan pluriannuel de gestion et de formuler un avis motivé personnel, étayé et circonstancié sur celui-ci.

Plan pluriannuel de gestion du bassin versant de la Baïse et du Luzoué sur les communes d'Abidos, Abos, Arbus, Aubertin, Cardesse, Cuqéron, Lacommande, Lagor, Lahourcade, Lasseube, Lasseubétat, Monein, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon, Parbayse et Pardies porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau

4. L'avis du commissaire enquêteur

En conséquence, et après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs au plan pluriannuel de gestion du bassin versant de la Baïse et du Luzoué et pour les raisons précédemment motivées, j'émet :

avec les **quatre recommandations** suivantes :

- *recommandation n°1* : orienter la réinjection de matériaux exogènes vers les deux sites en réserve - du moulin de Bas jusqu'à Mouret – à la condition sine qua non de l'absence d'opposition des riverains et de conséquences sociales, économiques ou environnementales préjudiciables,
- *recommandation n°2* : se tenir à l'engagement selon lequel le projet d'effacement des seuils fera l'objet de concertation préalable, de totale transparence et d'adhésion de leurs propriétaires,
- *recommandation n°3* : renforcer le travail de sensibilisation à la protection et l'entretien des berges et cours d'eau par les riverains au travers d'actions pédagogiques, innovantes et informatives,
- *recommandation n°4* : mettre à jour la base de données de l'adressage des riverains,

un avis favorable

sous la réserve suivante : ne pas procéder à la réinjection de matériaux exogènes sur le site expérimental retenu - du seuil de Remonteu jusqu'au Laget en passant par le moulin de Denot - si l'opposition exprimée par les riverains persiste ou sur tout autre site aux conséquences potentiellement néfastes tant sur le plan social, économique ou environnemental sans l'approbation des riverains,

au Plan pluriannuel de gestion du bassin versant de la Baïse et du Luzoué sur les communes d'Abidos, Abos, Arbus, Aubertin, Cardesse, Cuqéron, Lacommande, Lagor, Lahourcade, Lasseube, Lasseubétat, Monein, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon, Parbayse et Pardies porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau.

Ordonnance du Tribunal Administratif N°E22000061 /64

Plan pluriannuel de gestion du bassin versant de la Baïse et du Luzoué sur les communes d'Abidos, Abos, Arbus, Aubertin, Cardesse, Cuqueron, Lacommande, Lagor, Lahourcade, Lasseube, Lasseubétat, Monein, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon, Parbayse et Pardies porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau

N.B : le présent document est remis par mes soins à :

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau avec le rapport d'enquête publique et ses pièces annexées, ainsi que les éléments du dossier, registres et registres annexes d'enquête,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif avec le rapport d'enquête publique et ses pièces annexées .

Fait à Maucor, le 20 novembre 2022
Cyril Catalogne
Chef de projet développement durable et agriculteur
Commissaire enquêteur

Cyril CATALOGNE
Commissaire Enquêteur



Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Maucor, le 20 novembre 2022